

**PROCES-VERBAL du**  
**Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**  
**Réunion du Mercredi 26 Mai 2010 à 20 h 00**

**Etaient présents :**

<b>BASSEVELLE</b>	<b>BUSSIÈRES</b>	<b>CHAMIGNY</b>
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine M. LESUEUR William M. PIERRE Bernard-Jean
<b>CHANGIS SUR MARNE</b>	<b>CITRY SUR MARNE</b>	<b>JOUARRE</b>
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. PICHON Alain	M. GOULLIEUX Pierre M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel Mme BADDOUR Nawal M. POTTIN Claude (suppléant de M. DE SOUSA Humberto) M. LAURENT Marc
<b>LA FERTE S/ JOUARRE</b>	<b>LUZANCY</b>	<b>MERY SUR MARNE</b>
Mme RICHARD Marie M. MORET Jean-Claude Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric M. JOURDAIN Guy (suppléant de M. LAGRAVE Gilles). Mme PIERRE Nathalie M. ROUCOU Jean Mme COLONNA Françoise	M. FORTIER Patrick Mme DELAMOTTE Isabelle	M. DESFERET Bernard
<b>NANTEUIL SUR MARNE</b>	<b>PIERRE LEVEE</b>	<b>REUIL EN BRIE</b>
M. CAMELOT Jean-Pierre	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis
<b>SAACY SUR MARNE</b>	<b>SAINTE AULDE</b>	<b>SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX</b>
Mme ROBCIS Josselyne M. CHERON Michel M. BOUVRANDE Jean-Claude suppléant de M. HENNEQUIN Sébastien)	Mme PASCARD Evelyne (suppléante de M. GEIST Gérard)	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
<b>SAMMERON</b>	<b>SEPT SORTS</b>	<b>SIGNY SIGNETS</b>
Mme. KUPZACK Danièle M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT François	M. FOURMY Philippe
<b>USSY SUR MARNE</b>		
M. PRISE Guy		

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délégués représentés par pouvoir :**

M. FERON Sylvain par M. GOULLIEUX Pierre  
Mlle PERROTIN Claire par Mme COLONNA Françoise  
M. CELERIER Daniel par Mme PIERRE Nathalie  
Mme ADELINÉ Dominique par M. ROUCOU Jean  
M. JUBERT Flora par Mme RICHARD Marie  
Mlle SUBLON Maud par Mme ABELOOS Edith  
M. FUMERON Emmanuel par M. BIMBI Eric  
M. VANTYGHEM Ludovic par M. MORET Jean-Claude

**Délégué absent excusé :**

M. OUDARD Bernard d'USSY SUR MARNE

**Secrétaire de séance :**

M. FOURMY Philippe

\* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

\* \* \*

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 07 avril 2010.*

\* \* \*

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

\* \* \*

**0 - TOUS SERVICES :**

**0 - 1 ■ MISE A DISPOSITION DES FICHIERS MAJIC II AUX COMMUNES.**

\* \* \*

**I - SERVICES GENERAUX :**

**I - 1 ■ ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES.**

**I - 2 ■ ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT (EN QUALITE DE SUPPLEANT) AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES DEUX COLLEGES DES GLACIS ET DE LA ROCHEFOUCAULD.**

**I - 3 ■ PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT :**  
⇒ Modification du mode de calcul

**I - 4 ■ ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE :**  
⇒ Proposition de tarif d'inscription pour l'année 2010-2011

**I - 5 ■ ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE JOUARRE.**

**I - 6 ■ CONTRAT CLAIR :**

⇒ Autoriser la Présidente à solliciter une dérogation (projet piscine)

**I - 7 ■ PISCINE :**

⇒ Emplois saisonniers et occasionnels

**I - 8 a & b ■ ADHESION AU SMERSEM DES COMMUNES D'ISLES LES VILLENNOY ET MEAUX.**

\*.\*.\*

**II - SERVICE ASSAINISSEMENT :**

**II - 1 ■ PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA CONVENTION DE SERVITUDE DU POSTE DE REFOULEMENT DU PETIT MORIN A LA FERTE SOUS JOUARRE.**

**II - 2 ■ ETUDE POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET D'UNE STATION D'EPURATION DES EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE BUSSIERES :**

⇒ Demande de subventions

**II - 3 ■ REHABILITATION DU RESEAU D'EAU USEES DES RUE LEON GLAIZE ET DU LIMON A LA FERTE SOUS JOUARRE :**

⇒ Demande de subvention

**II - 4 ■ ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE FIN DE MISE EN SEPARATIF DE JOUARRE ET POUR LA RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DE SEPT SORTS :**

⇒ Demande de subventions

\*.\*.\*

**III - SERVICE EAU :**

**III - 1 ■ RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE PIERRE MARX A LA FERTE SOUS JOUARRE :**

⇒ Plan de Financement

⇒ Autorisation à signer la convention

**III - 2 ■ UNIFICATION DES PRIX DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE AUX COLLECTIVITES HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS.**

\*.\*.\*

**⊗ QUESTIONS DIVERSES**

\*.\*.\*

*La Présidente demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Claude PERNES, Président de l'Association des Maires d'Ile-de-France, décédé le 23 mai 2010.*

\*.\*.\*

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 07 AVRIL 2010 :**

La Présidente soumet au Conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 07 avril 2010.

Aucune observation n'est faite.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
APPROUVE CE PROCES VERBAL  
A L'UNANIMITE.**

**\*.\*.\***

Madame BELDENT fait part au Conseil des engagements de dépenses réalisés depuis la dernière séance.

⇒ **DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRESIDENTE :**

Engagements de dépenses :

**SERVICES GENERAUX :**

- VALLET -  
Gravillonnage 2010 à Signy Signets : 4 929,91 € TTC
- Cabinet MAURIN -  
Relevé et plan topographique de la piscine : 6 279,00 € TTC
- PLASTIC OMNUIM -  
Achat de conteneurs : 19 900,24 € TTC

**SERVICE ASSAINISSEMENT :**

- SAUR -  
Travaux d'assainissement - Hameau de Messy  
à LUZANCY- Lot n°2 : 132 941,36 € TTC
- SOBEA ENVIRONNEMENT -  
Travaux d'assainissement - Hameau de Messy  
à LUZANCY- Lot n°1 : 729 488,24 € TTC
- CONCRETE -  
Maitrise d'œuvre pour la réparation du chenal d'aération  
à la Station d'épuration de Sept Sorts : 23 782,46 € TTC
- GINGER CEBTP -  
Etude géotechnique travaux à Bussièrès : 27 316,64 € TTC

- CISE TP -  
Réhabilitation travaux d'assainissement  
Route de Rebais à Jouarre :

97 216,56 € TTC

\* \* \*

## **TOUS SERVICES**

### **0 - 1 ■ MISE A DISPOSITION DES FICHIERS MAJIC II AUX COMMUNES :**

Dans le cadre des missions du service public d'assainissement non collectif, la Communauté de Communes a acquis les fichiers MAJIC II permettant la création d'une base de données des usagers du SPANC. Ces fichiers MAJIC II sont fournis par les services fiscaux.

Les fichiers MAJIC II sont composés :

- des informations concernant les propriétés non bâties (référence cadastrale de la parcelle, contenance de la parcelle, date de l'acte de vente, etc.).
- des informations concernant les propriétés bâties (description de l'habitation, éléments de confort, nombre de pièces, etc.).
- des informations sur les propriétaires (notamment nom, prénoms, adresses, etc.)
- des informations sur les voies et lieux-dits (fichiers « FANTOIR »).

Ces fichiers font l'objet d'une mise à jour annuelle et sont disponibles chaque année au mois de mai.

Ces fichiers ne sont pas exploitables en l'état et sont généralement intégrés à des logiciels spécifiques à la gestion du cadastre.

Le coût de l'acquisition de ces informations auprès des services fiscaux pour les 19 communes est de 1 211,65 € (valeur 2008). Le coût de l'acquisition de ces données pour une seule commune est quasiment équivalent. De ce fait, le coût est particulièrement intéressant en cas de commande groupée.

Plusieurs communes ont fait la demande d'acquisition de ces données auprès de la Communauté de Communes.

Les services fiscaux ont donné un avis favorable pour que la Communauté de Communes transfère aux communes qui le souhaitent les fichiers « MAJIC II ».

Les conditions de transmission de ces données sont définies ci-après :

- engagement de la commune d'utiliser ces données conformément aux dispositions des services fiscaux (voir acte d'engagement ci-joint).
- participation financière dont la règle est la suivante :

$$\text{montant de la participation / habitant} = \frac{\text{coût d'acquisition}}{\text{nombre d'habitant}} = \frac{1211,65}{27157} = 0,045 \text{ €}$$

Le coût de la participation est de 4,5 centimes / habitant de la commune concernée.

Cette participation financière sera actualisée annuellement en fonction du coût d'acquisition défini par les services fiscaux.

Ces conditions seront rappelées dans une convention de transmission des données MAJIC II signée entre la commune et la Communauté de Communes.

⇒ Monsieur CAMELOT approuve cette démarche, mais se pose la question de la compatibilité des logiciels avec celui du cadastre des communes.

Madame La Présidente précise qu'il faut être muni d'un logiciel type cadastre que les services techniques de la Communauté de Communes utilisent déjà.

Monsieur LA GRECA précise que la commune de JOUARRE s'équipe actuellement de ce type de logiciel (info tp).

La Présidente soumet ce point au vote.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'autoriser** la Présidente à signer les conventions de transmission de ces données aux communes qui en font la demande dans les conditions définies ci-dessus.

\* \* \*

**SERVICES GENERAUX**

**◆ I - 1 - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCES :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°2008/049 en date du 14 mai 2008, instituant les modalités de composition des commissions, notamment qu'elles doivent être composées de sept membres au sein de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- **Vu** la délibération n°2008/060 en date du 04 juin 2008 relative à la désignation de membres complémentaires concernant la Commission des Finances,
- **Considérant** qu'une place est laissée vacante au sein de cette commission à la suite du décès d'un délégué,

⇒ La Présidente demande si des délégués se portent candidats.

Monsieur Denis GEOFFROY fait acte de candidature.

La Présidente propose un vote à main levée.

Aucun délégué ne faisant d'objection à cette proposition, cette élection sera votée à main levée.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

élit Monsieur Denis GEOFFROY en qualité de membre de la Commission des Finances.

\* \* \*

**◆ I - 2 - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES DEUX COLLEGES DES GLACIS ET DE LA ROCHEFOUCAULD :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

La Communauté de Communes dispose d'un siège auprès des conseils d'administration des deux collèges des Glacis et de la Rochefoucauld, elle est représentée au sein de ces deux instances par un représentant auprès de chacune d'elles comme suit :

- un représentant au collège de La Rochefoucauld,
- un représentant au collège des Glacis,
- un suppléant pour les deux collèges.

- Vu la délibération n°2008/057 du 14 mai 2008, relative à l'élection d'un représentant au sein de ces deux instances et d'un délégué suppléant,

- **Considérant** qu'à la suite du décès d'un délégué, il convient d'élire à nouveau un délégué suppléant au sein de ces Conseils d'Administration,

⇒ La Présidente demande si un ou plusieurs délégués se portent candidats.

Monsieur Michel LA GRECA fait acte de candidature.

La Présidente propose un vote à main levée.

Aucun délégué ne faisant d'objection à cette proposition, cette élection sera votée à main levée.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

élit Monsieur Michel LA GRECA en qualité de représentant suppléant au sein des conseils d'administration des deux collèges des Glacis et de la Rochefoucauld.

\* \* \*

**◆ I - 3 - PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT :**

⇒ Modification du mode de calcul

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Par délibérations en date des 07 juillet 1993 et 25 janvier 2007, le Conseil communautaire avait admis le personnel appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs territoriaux de travaux de la filière technique au bénéfice de la Prime de Service et de Rendement.

Compte tenu de la modification du mode de calcul de la P.S.R (arrêté du 15 décembre 2009 fixant les nouveaux montants des primes de service et de rendement), il appartient à l'assemblée délibérante de prendre une nouvelle délibération sur cette prime.

**□ Les bénéficiaires :**

<b>GRADES DE LA F.P.T</b>	<b>Taux annuels de base en Euros</b>	<b>Montant individuel maximum en euros (double du taux annuel de base)</b>
Ingénieur en chef de classe normale	2 869	5 738
Ingénieur principal	2 817	5 634
Ingénieur	1 659	3 318
Technicien supérieur chef	1 400	2 800
Technicien supérieur principal	1 330	2 660
Technicien supérieur	1 010	2 020
Contrôleur de travaux en chef	1 349	2 698
Contrôleur de travaux principal	1 289	2 578
Contrôleur de travaux	986	1 972

- Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux moyen annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (taux annuel de base x nombre d'agents dans le grade) - Arrêt du Conseil d'Etat du 12/07/1995 - Association de défense du personnel de FPH -
- Précise que la P.S.R sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

**□ Les critères d'attribution :**

- Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R tiendra compte des responsabilités, du niveau d'expertise, de la manière de servir, de l'efficacité et de l'efficience de l'agent.



- L'attribution de la P.S.R au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.
- L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**☐ Les modalités de maintien ou de suppression de P.S.R :**

La P.S.R suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire. Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, la P.S.R sera également proratisée.

⇒ Madame La Présidente précise que cette prime existe déjà et qu'il s'agit simplement d'une modification de son calcul.

Elle ajoute que, compte tenu de la situation financière actuelle de la Communauté de Communes du Pays Fertois, elle a décidé de maintenir les coefficients appliqués actuellement à chaque agent, et ce en toute transparence avec les personnes concernées.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

☐ **d'autoriser** la Présidente à d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, la Prime de Service et de Rendement.

☐ **d'autoriser** la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**◆ I - 4 ■ ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE :**

⇒ Proposition de tarif d'inscription pour l'année 2010-2011

Monsieur Le Président de la Commission « Action Sociale et Culturelle » expose :

La Commission « Action Sociale et Culturelle », qui s'est réunie le 04 mai 2010, propose une augmentation des tarifs de 2,5 %, qui représente une augmentation des recettes de 1 500 € par an environ.

Le Bureau et la Commission « Finances », qui se sont réunis le 25 mai 2010, proposent une augmentation des tarifs de 5% qui représente une augmentation des recettes de 3 000 € par an environ, soit :

Tranches* Élèves de moins de 25 ans Revenus imposables	Tarif annuel 2010 / 2011				
	Cursus Traditionnel	Formation Musicale	Éveil Musical	Atelier	Ensemble seul
1 (> 30 373,87 €)	373,01 €	186,50 €	130,56 €	373,01 €	74,60 €
2 (24 514 € à 30 373 €)	317,06 €	158,53 €	110,97 €	317,06 €	63,41 €
3 (17 052 € à 24 513 €)	279,76 €	139,87 €	97,91 €	279,76 €	55,95 €
4 (<17 052 €)	223,81 €	111,90 €	78,33 €	223,81 €	44,76 €

⇒ Madame BELDENT précise que la modification du point avec les 5 % d'augmentation se trouve sur les tables ce soir.

M. BIMBI demande si l'on a connaissance du nombre d'enfants par tranche de tarifs.

M. BOISDRON fait part du nombre d'élèves et des pourcentages par tranche (en tout 216 élèves) :

1. tranche 1 : 152 élèves avec 70,38 %
2. tranche 2 : 15 élèves donc 6,94 %
3. tranche 3 : 17 élèves donc 7,87 %
4. tranche 4 : 32 élèves donc 14,81 %

M. PIERRE demande si les tarifs « locations » vont rester inchangés.

M. BOISDRON répond par l'affirmative et précise, à la suite d'une question de Monsieur LA GRECA, que cela est dû aux aides du Conseil Général pour l'achat qui favorisent le prêt de matériel aux élèves.

M. GOULLIEUX remarque que l'école de musique est un des « éléments déficitaires » au sein du budget de la Communauté de Communes. Il pense que l'augmentation des tarifs serait l'occasion de réduire ce déficit.

Il compare avec l'école de musique de Jouarre où l'éveil musical est facturé 144 € et le cursus traditionnel 489 € (tranche n°1) contre respectivement 130,55 € et 373,01 € pour l'école de musique du Pays Fertois. La différence est très importante.

M. BOISDRON précise que la Commission « Action Sociale et Culturelle » ne souhaitait pas augmenter les tarifs de manière trop importante pour laisser ce service à la porter de tous ; La préconisation de 10 % d'augmentation aurait sûrement réduit les inscriptions.

Concernant la différence de coût par rapport à d'autres écoles, il estime que la comparaison est compliquée. Il rappelle qu'une étude avait été faite avant l'ouverture de l'école de musique du Pays Fertois afin de faire une moyenne des prix pratiqués sur les communes alentours.

M. GOULLIEUX estime que l'école de musique du Pays Fertois propose des tarifs de 20 à 25 % en dessous de ce qui se pratique dans les communes environnantes pour se placer. C'est un problème de concurrence.

Sa remarque ne concerne que la situation actuelle de la Communauté de Communes.

Mme RICHARD comprend cette remarque, mais l'enjeu est relativement faible. La proposition d'augmentation des tarifs rapportera, toute chose étant égale par ailleurs, une recette supplémentaire de 3 000 €.

Il y a des sources d'économies beaucoup plus importantes. Elle estime que la commission de M. BOISDRON s'étant prononcé en ce sens, il serait bien de se rallier à celle-ci.

M. GOULLIEUX rappelle le déficit de l'école de musique qui est de 143 000 €.

Mme BELDENT confirme ce chiffre et précise qu'au Conseil Communautaire du 02 juin d'autres décisions seront à prendre concernant à l'école de musique.

Il est ensuite procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**A LA MAJORITE ABSOLUE :**

**(2 contre : M. GOULLIEUX + pouvoir de M. FERON**

**18 Abstentions : Mme COLONNA + pouvoir de Mlle PERROTIN -**

**Mme ABELOOS + pouvoir de Mme SUBLON -**

**M. CHERON - Mme ROBCIS - M. BOUVRANDE - M. FOURMY -**

**M. ARNOULT - M. RIGULT - M. CAMELOT - M. BOISNIER -**

**M. DESFERET - M. RICHARD - M. BOISDRON - M. BOSDURE -**

**Mme BADDOUR - M. POTTIN)**

**approuve** l'augmentation des tarifs de l'Ecole de Musique du Pays Fertois mentionnée ci-dessus (soit 5 %) pour l'année 2010-2011.

**autorise** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**◆ I - 5 ■ ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE JOUARRE :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Leur mise en place conditionne très largement, au-delà de la rénovation de la gouvernance des établissements, le succès de la réforme et la modernisation de notre système de santé.

C'est dans ces conditions que la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France a demandé à notre collectivité, dans une correspondance du 19 avril 2010, de bien vouloir désigner un représentant appelé à siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Jouarre.

Compte tenu des termes du décret n°2010-361 du 8 avril 2010, précisant les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance, il apparaît que *« les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements doivent être élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements »*.

➔ La Présidente fait part au conseil communautaire de la candidature de M. Jean ROUCOU qui était déjà membre Conseil d'administration de l'Hôpital intercommunal de Jouarre, et demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures.

Messieurs Claude SPECQUE et Jean ROUCOU font actes de candidatures.

M. GOULLIEUX fait remarquer qu'il s'agit toujours de l'hôpital Intercommunal de Jouarre / La Ferté et Saint Jean les deux Jumeaux, et non uniquement du Centre Hospitalier de Jouarre.

Mme BELDENT acquiesce, mais précise que les termes ont été repris tels que transmis par la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

La Présidente soumet les candidatures au vote des délégués

M. GOULLIEUX tient à préciser que M. SPECQUE était le vice-président du Conseil d'Administration et qu'il siège depuis 15 ans à l'hôpital intercommunal.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

M. Philippe FOURMY, plus jeune délégué de l'assemblée, procède au dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....50
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....00
- Reste : pour le nombre des suffrages exprimés.....50
- Majorité absolue.....26

Les résultats sont les suivants :

- Monsieur Jean ROUCOU : 23 voix (vingt-trois voix)
- Monsieur Claude SPECQUE : 27 voix (vingt-sept voix)

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA MAJORITE ABSOLUE :**

□ **élit** Monsieur Claude SPECQUE en qualité de représentant au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Jouarre (hôpital intercommunal).

\* \* \*

#### **◆ I - 6 ■ CONTRAT CLAIR :**

- ⇒ **Autoriser la Présidente à solliciter une dérogation (projet piscine)**

Le contrat CLAIR conclu avec le Conseil Général de Seine-et-Marne implique que les actions inscrites soient achevées au plus tard le 12 décembre 2010.

La réhabilitation de la piscine intercommunale (fiches actions du Contrat CLAIR : « Restructuration et requalification de la piscine ») ne pourra être achevée dans ce délai puisque la réception devrait intervenir en octobre 2011.

Concernant les autres actions inscrites aux termes du contrat CLAIR, elles seront toutes achevées dans le délai imparti par le Conseil Général.

Dans ces conditions, il convient de solliciter auprès du Conseil Général de Seine et Marne une dérogation afin d'obtenir un délai supplémentaire jusqu'au 12 décembre 2011 (soit un an) uniquement concernant les actions relatives à la réhabilitation de la piscine intercommunale.

⇒ Monsieur RIGAULT souhaite que la mention « soit un an » ne soit pas reprise dans la délibération puisque le contrat CLAIR est terminé depuis décembre 2009 et qu'il s'agit de demander un délai supplémentaire jusqu'au 12 décembre 2011 pour achever les projets.

Cette mention ne sera donc pas reprise dans la délibération.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

☐ **autorise** la Présidente à solliciter une dérogation du Conseil Général de Seine et Marne afin de proroger l'échéance du Contrat CLAIR au 12 décembre 2011.

\* \* \*

**◆ I - 7 ■ PISCINE :**

⇒ Emplois saisonniers

Monsieur Le Président de la Commission « Sports et Nouvelles Technologies » expose :

- **Considérant que** pour permettre le bon fonctionnement de la piscine intercommunale durant les périodes de vacances scolaires, il est nécessaire d'ouvrir trois (3) postes d'emplois saisonniers, à temps complet, à savoir :

- **deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe** (catégorie C) à temps complet, en charge de l'entretien et des vestiaires, 1<sup>er</sup> échelon,
- **un éducateur des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe** titulaire du B.E.E.S.A.N. ou B.N.S.S.A. (catégorie B) à temps complet, en charge de la surveillance de la baignade, 6<sup>ème</sup> échelon,

⇒ Madame La Présidente précise que cette délibération permettrait également de recruter du personnel lors des « petites » vacances scolaires.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

☐ **l'ouverture** des trois postes concernés.

☐ **d'autoriser** la Présidente à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois ou une période de 12 mois).

\* \* \*

**◆ I - 8 a ■ ADHESION DE LA COMMUNE D'ISLES LES VILLENROY AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES EN RESEAUX DE SEINE ET MARNE (SMERSEM) :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 33 de la loi sur le secteur de l'énergie en date du 7 Décembre 2006 relançant la coopération intercommunale dans le domaine de la distribution publique d'électricité et préconisant le regroupement à la maille départementale de toutes les autorités organisatrices dans le domaine précité,
- **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2008 en date du 29 Décembre 2008 n° 245 portant création du Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine et Marne et approbation de ses statuts,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'ISLES LES VILLENROY en date du 12 Novembre 2009 sollicitant son adhésion au SMERSEM,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical du SMERSEM en date du 9 Décembre 2009 acceptant l'adhésion de la Commune d'ISLES LES VILLENROY au SMERSEM,

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE**

**□ Emet** un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'ISLES LES VILLENROY au Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine et Marne pour sa compétence obligatoire d'électricité aux conditions financières ci-dessous fixées :

- Versement audit syndicat des redevances « R1 » et « R2 » prévues au cahier des charges de concession de la distribution d'électricité,
- Versement audit syndicat du montant annuel de la taxe sur l'électricité perçue par la commune, conformément à l'article L. 5212-24 du CGCT et reversement à son profit de 97 % sur la base de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

\* \* \*

**◆ I - 8 b ■ ADHESION DE LA VILLE DE MEAUX AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES EN RESEAUX DE SEINE ET MARNE (SMERSEM) :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** l'article 33 de la loi sur le secteur de l'énergie en date du 7 Décembre 2006 relançant la coopération intercommunale dans le domaine de la distribution publique d'électricité et préconisant le regroupement à la maille départementale de toutes les autorités organisatrices dans le domaine précité,
- **Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2008 en date du 29 Décembre 2008 n° 245 portant création du Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine et Marne et approbation de ses statuts,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de MEAUX en date du 8 Avril 2010 sollicitant son adhésion au SMERSEM, assortie d'un projet de convention,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical du SMERSEM en date du 27 Avril 2010 acceptant l'adhésion de la Ville de MEAUX au SMERSEM,

➤ La Présidente précise que le SMERSEM est actuellement en attente des textes Européens pour fixer la nouvelle taxe d'électricité. Elle pourrait varier de 1 à 8 %.

Il est procédé au vote :

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE**

**☐ Emet** un avis favorable à l'adhésion de la Ville de MEAUX au Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine et Marne pour sa compétence obligatoire d'électricité aux conditions financières ci-dessous fixées :

- Versement audit syndicat des redevances « R1 » et « R2 » prévues au cahier des charges de concession de la distribution d'électricité,
- Concernant le versement au syndicat du montant annuel de la taxe sur l'électricité perçue par la commune, conformément à l'article L. 5212-24 du CGCT et reversement à son profit de 97 % sur la base de délibérations concordantes du syndicat et de la commune, une clause transitoire de la convention d'adhésion gèrera les relations de la Ville de Meaux et du SMERSEM en attendant l'entrée en vigueur des nouveaux textes concernant la taxe sur l'électricité. Cette clause exempte temporairement la Ville de MEAUX du reversement des 3 %.

\* \* \*

### **SERVICE ASSAINISSEMENT**

**◆ II - 1 ■ PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA CONVENTION DE SERVITUDE DU POSTE DE REFOULEMENT DU PETIT MORIN A LA FERTE SOUS JOUARRE :**

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois dispose à la FERTE SOUS JOUARRE d'un poste de refoulement des eaux usées qui renvoie les effluents des communes de SAINTE AULDE,



CHAMIGNY, REUIL EN BRIE, LA FERTE SOUS JOUARRE et JOUARRE vers la station d'épuration de SEPT SORTS.

Ce poste est implanté sur deux parcelles privées et n'a jamais fait l'objet de conventions de servitude depuis sa mise en place dans les années 1980.

En 2006, un protocole d'accord a été régularisé avec l'un des deux propriétaires. Ce protocole consistait au financement par la CCPF d'un surcrot de voirie lourde pour l'accès des camions hydrocureurs, l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques du poste de refoulement et par la mise en place d'un portail pour un montant total de 36 952€ HT. En contrepartie, le propriétaire a accordé une servitude au profit de notre collectivité.

A ce jour, la régularisation avec le second propriétaire reste à faire dans les mêmes conditions que celles négociées avec le premier propriétaire ainsi que l'acquisition du terrain d'emprise du poste de refoulement. Les dispositions relatives à cette régularisation sont les suivantes :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Achat du terrain selon l'estimation des domaines :  | 122 € HT    |
| - Indemnisation liée à la création d'aménagement pour l'accès à la parcelle (voirie, clôture) : | 14 700 € HT |
| - Frais de notaire :  | 400 € HT    |
| - Frais de géomètre :   | 1 000 € HT  |

⇒ Monsieur CHERON et Madame COLONNA estiment le coût excessif.

Madame BELDENT rappelle un cas similaire dont les tractations ont duré plusieurs années et ont abouti à un accord du même type.

Monsieur ROMANOW précise que la situation est délicate et que le propriétaire peut à tout moment nous interdire l'accès.

La Communauté de Communes a donc décidé de régulariser et propose cette solution dans un souci d'équité entre les administrés compte tenu de l'accord déjà intervenu avec l'autre riverain.

Il s'agit de participer à des travaux de voirie pour obtenir, en contrepartie, l'accès à la parcelle où se trouve notre poste de refoulement.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**D'autoriser** la Présidente à signer le protocole d'accord et tous les documents relatifs à l'achat et à la création des servitudes,

**D'autoriser** la Présidente à engager les dépenses relatives à ces démarches.

\* \* \*

◆ II - 2 ■ ETUDE POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET D'UNE STATION D'EPURATION DES EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE BUSSIERES :

⇒ Demande de subvention

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

Par délibération du 25 juin 2008, le conseil de la Communauté de Communes a approuvé le programme pluriannuel de travaux qui faisait suite à la révision du Schéma Directeur d'Assainissement. Ce programme comporte notamment la création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration sur la commune de BUSSIERES. Le projet en est dans sa phase d'études, et les nouvelles dispositions de nos partenaires financiers (AESN et CG 77) nous obligent à présenter une demande de subventions en deux phases : l'une relative aux études et l'autre aux travaux.

■ Plan de financement études :

Plan de financement prévisionnel : phase études

Description des dépenses	Montants	Observations
<b>Maitrise d'œuvres</b>	115 487,50 €	
<b>Géotechnie</b>	22 840,00 €	
<b>Topographie</b>	4 500,00 €	
<b>Acquisition de terrain pour 4 500 m<sup>2</sup></b>		
<i>Acquisition de terrain</i>	9 000,00 €	
<i>Indemnité d'éviction</i>	2 970,00 €	
<i>Géomètre</i>	2 508,36 €	
<i>Notaire</i>	2 000,00 €	
<b>Analyse sur le milieu récepteur</b>	2 595,00 €	
<b>Total dépenses</b>		
<b>TOTAL GLOBAL en € HT</b>	<b>161 900,86 €</b>	
<b>TOTAL GLOBAL en € TTC</b>	<b>193 633,43 €</b>	
Description des recettes	Montants en € HT	Observations
Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)	48 570,26 €	30% du montant
Conseil général de Seine et Marne	24 285,13 €	15% du montant
Emprunt complémentaire et/ou autofinancement	89 045,47 €	
Préfinancement de la TVA	31 732,57 €	

⇒ Monsieur ARNOULT demande quelle est la part de la maîtrise d'œuvre sur cette somme.

Monsieur ROMANOW répond que la Communauté de Communes n'a pas encore cet élément. Il ne s'agit que de la phase « étude ».

Mrs CAMELOT et RIGAULT s'étonnent du coût de 115 487,50 € des frais d'études, ils estiment ce montant « énorme » !

Madame RICHARD souhaiterait savoir s'il a été recherché des actions liées au développement durable.

Monsieur le Président de la Commission précise que des réflexions sur des actions liées au développement durable (bac à sable, phytoplante...) ont bien été menées.

Monsieur FOURMY prend exemple sur la commune de Sancy les Meaux où ce type de station fonctionne mais demande beaucoup d'entretien.

Monsieur ROMANOW ajoute que le type de plante doit être choisi en fonction du territoire.

Monsieur SPECQUE rappelle qu'au Hameau d'Arpentigny ce système a été mis en place.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

- approuve** le programme de l'opération.
- adopte** le plan de financement prévisionnel de la phase études.
- autorise** La Présidente à solliciter les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général de Seine et Marne.

\* \* \*

**◆ II - 3 ■ REHABILITATION DU RESEAU D'EAU USEES DES RUE LEON GLAIZE ET DU LIMON A LA FERTE SOUS JOUARRE :**

⇒ Demande de subvention

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

Dans le cadre de son marché à bons de commande de travaux d'eau potable et d'assainissement, la CCPF va réaliser des travaux de renforcement de son réseau d'eau potable sur les rues Léon Glaize et du Limon à LA FERTE SOUS JOUARRE qui présente de nombreuses fuites. Dans un souci de coordination de travaux, des inspections télévisées des réseaux d'assainissement ont été réalisées. Elles ont révélé de nombreuses infiltrations d'eaux claires parasites qui viennent confirmer les hypothèses émises dans le cadre des études du Schéma Directeur d'Assainissement qui présentait ce réseau comme fortement dégradé.

La réhabilitation des réseaux d'assainissement est subventionnable par le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, aussi :

■ Plan de financement :

Plan de financement prévisionnel

Description des dépenses de travaux	Montants	Observations
<b>Travaux</b>		
Travaux de collecteur		
Travaux en tranchée ouverte	34 144,12 €	
Réhabilitation par chemisage	78 930,00 €	
essais et contrôles	3 281,00 €	
<b>SOUS TOTAL TRAVAUX en € HT</b>	<b>116 355,12 €</b>	
<b>SOUS TOTAL TRAVAUX en € TTC</b>	<b>139 160,72 €</b>	
<b>Autres dépenses</b>		
Maitrise d'œuvre	12 000,00 €	
<b>SOUS TOTAL SUPPLEMENTAIRE en € HT</b>	<b>12 000,00 €</b>	
<b>SOUS TOTAL SUPPLEMENTAIRE en € TTC</b>	<b>14 352,00 €</b>	
<b>Total dépenses</b>		
<b>TOTAL GLOBAL en € HT</b>	<b>128 355,12 €</b>	
<b>TOTAL GLOBAL en € TTC</b>	<b>153 512,72 €</b>	
<b>Description des recettes</b>		
Agence de l'eau seine Normandie	38 506,54 €	30% du montant d'opération
Conseil Général de Seine et Marne	6 417,76 €	5% du montant d'opération
Emprunt complémentaire et/ou autofinancement	83 430,83 €	
Préfinancement de la TVA	25 157,60 €	

➤ Monsieur GEOFFROY relève que le taux de subvention du Conseil Général est moins favorable sur l'eau potable (5 %) qu'en assainissement (15%).

Monsieur ROMANOW précise que les montants sont différents selon la nature des projets.

Monsieur RIGAULT se renseignera sur les pourcentages exacts de subvention pour l'eau qu'il pensait être de 12 %.

Cependant, il précise que les taux de subventions sont différents selon la qualité du réseau.

Il informe que, prochainement, le Conseil Général ne subventionnera que les taux supérieurs à 80 % de rendement ; la Communauté de Communes du Pays Fertois à un taux de rendement inférieur à 70 %.

Monsieur ROMANOW précise que les documents auxquels Monsieur RIGAULT fait référence (Synthèse départementale 2007 sur les réseaux d'eau potable) n'ont pas été mis à jour.

Les services de la Communauté de Communes en collaboration avec le fermier, la SAUR, sont tout à fait conscients de l'état des réseaux. Plusieurs actions sont engagées à l'heure actuelle, notamment la pose de compteurs qui permettent de mailler l'ensemble du réseau d'eau potable et de détecter les secteurs défectueux.

L'exploitation des résultats de ce maillage a permis de déterminer, par exemple, que les réseaux du centre ville de La Ferté sous Jouarre datant de 1890, perdent environ 150 m<sup>3</sup> / jour.

Monsieur RIGAULT précise que cela correspond à 1 000 m<sup>3</sup> sur la totalité du réseau.

Monsieur ROMANOW précise que, selon les finances (en service Eau), la Communauté de Communes peut engager raisonnablement 400 000 € par année, selon un ordre de priorité en fonction des « points noirs » du réseau.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'adopter** le plan de financement prévisionnel.
- d'autoriser** La Présidente à solliciter les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général de Seine et Marne.
- d'autoriser** la Présidente à engager les travaux.

\* \* \*

**◆ II - 4 ■ ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE FIN DE MISE EN SEPARATIF DE JOUARRE ET POUR LA RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DE SEPT SORTS :**

⇒ Demande de subvention

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

Dans le cadre du programme pluriannuel de travaux consécutif à la révision du Schéma Directeur d'Assainissement et conformément à la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2008, la Communauté de Communes du Pays Fertois va lancer les études relatives à la fin de la mise en séparatif de Jouarre, à la restructuration de la station d'épuration de SEPT SORTS et à la création d'une aire de stockage des boues destinées à la valorisation agricole.

Les trois opérations sont extrêmement liées, puisque :

- Une part importante des eaux claires parasites qui arrivent à la station de SEPT SORTS proviennent de la commune de JOUARRE. L'impact sur le débit entrant est donc important ;
- Le stockage des boues pourra éventuellement être intégré sur le site de SEPT SORTS. Si cette hypothèse était retenue, la gestion de l'espace disponible ne peut se faire que par une étude commune entre la partie station et la partie stockage ;

Dans ce contexte, la CCPF a fait le choix de se faire accompagner dans sa démarche d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) commun aux trois opérations de façon que ce dernier puisse gérer de façon étroite les interactions entre les trois projets.

A ce jour, un comité de pilotage a été constitué. Il regroupe des membres élus des commissions environnement / développement durable, et aménagement du territoire. Ce comité est complété par des représentants de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), du Conseil Général de Seine et Marne, de la région Ile de France, du Service de la Navigation de la Seine (SNS), de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Seine et Marne, de la SAUR et de la Communauté de Communes.

Lors de sa première réunion du 17 mars 2010, le programme de l'opération a été validé. Il a été convenu qu'au vu de l'ampleur de la mission, les demandes de subventions s'effectueraient en deux phases : études et travaux.

■ **Plan de financement études :**

**Plan de financement prévisionnel: Phase étude**

Description des dépenses	Montants	Observations
<b>Mission 1</b>		
Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la station de SEPT SORTS (en conception réalisation)	210 000,00 €	
<b>Mission 2</b>		
Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la fin de la mise en séparatif de JOUARRE	5 700,00 €	
<b>Mission 3</b>		
Assistance à maitrise d'ouvrage pour la création de l'aire de stockage	7 700,00 €	
<b>Total dépenses</b>		
<b>TOTAL GLOBAL en € HT</b>	<b>223 400,00 €</b>	
<b>TOTAL GLOBAL en € TTC</b>	<b>267 186,40 €</b>	

Description des recettes				
	Montants en € HT			Observations
	Mission 1	Mission 2	Mission 3	
Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)	73 500,00 €	1 710,00 €	2 695,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission 1: 35%</li> <li>• Mission 2: 30%</li> <li>• Mission 3: 35%</li> </ul>
Conseil général de Seine et Marne	21 000,00 €	855,00 €	770,00 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission 1: 10%</li> <li>• Mission 2: 15%</li> <li>• Mission 3: 10%</li> </ul>
Conseil régional d'Ile de France	Pas de financement de la part "études"			
<b>SOUS TOTAL (par mission)</b>	<b>94 500,00 €</b>	<b>2 565,00 €</b>	<b>3 465,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>100 530,00 €</b>			

Autofinancement et TVA		
Emprunt complémentaire et/ou autofinancement	122 870,00 €	
Préfinancement de la TVA	43 786,40 €	

⇒ Monsieur GOULLIEUX apporte une précision concernant la ville de Jouarre : la station de Sept Sorts se trouve engorgée. Cependant, sa commune se trouve en séparatif depuis plus de 10 ans au niveau du bourg, ce qui à l'époque avait entraîné d'important travaux, pour finir en unitaire déversé directement à la station d'épuration.

Monsieur FORTIER confirme ce point, en précisant néanmoins qu'un déversoir d'orage y a été installé pour limiter le trop plein des eaux de pluies. Le déversoir ne fonctionne pas très bien puisque les eaux claires arrivent à la station.

Monsieur RIGAULT s'étonne du montant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de 210 000 € !

Monsieur FORTIER ajoute qu'en plus, il s'agit que de « l'assistance à maîtrise d'ouvrage » !

Monsieur RIGAULT rappelle que les entreprises qui fabriquent les stations d'épurations détiennent une licence. Il faudrait rechercher celle qui serait le mieux adaptée à la configuration du terrain.

Monsieur ROMANOW rappelle que l'objectif de la maîtrise d'ouvrage est de nous orienter au mieux, soit réhabilitation d'une partie des installations ou destruction pour reconfiguration total du site de Sept Sorts, tout en précisant que deux autres opérations se rattachent à cette maîtrise d'ouvrage et que la Communauté de Communes n'a malheureusement pas d'autres alternatives !

Monsieur RIGAULT estime que le coût est excessif juste pour savoir ce que l'on doit faire. Pour Jouarre, il ne reste qu'à « trouver les robinets pour envoyer dans les bonnes directions ».

Il rappelle que le schéma directeur d'assainissement avait prévu les financements des opérations et que ce qui est présenté déborde déjà de ces prévisions.

Monsieur CAMELOT s'interroge sur le montant des travaux. Il rappelle qu'il existe des ratios classiques entre le coût des maîtrises d'ouvrage et le coût des travaux.

Monsieur ROMANOW répond qu'il n'est pas encore défini, mais qu'en tout état de cause il dépassera 5 M€. Il faudra fixer la taille de la station d'épuration.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'adopter** le plan de financement prévisionnel de la phase étude.

**d'autoriser** La Présidente à solliciter les subventions maximales auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général de Seine et Marne.

\* \* \*



## **SERVICE EAU**

### **◆ III - 1 ■ RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE PIERRE MARX A LA FERTE SOUS JOUARRE :**

- ⇒ Plan de Financement
- ⇒ Autorisation à signer la convention

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

Par délibération du 24 février 2010, le Conseil de la CCPF a validé l'opération de renforcement du réseau d'eau potable de la rue Pierre Marx à la FERTE SOUS JOUARRE. Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CCPF, avec une participation financière de la ville de la FERTE SOUS JOUARRE, puisque ces travaux ont pour objet d'augmenter la capacité de défense incendie du secteur.

Le montant de la participation a été déterminé conformément à la délibération du 15 novembre 2006, qui établit les règles de répartition entre communes et communauté de communes en pareil cas. Il a été fixé à 58,5 % du montant d'opération.

Les modalités techniques et financières de cette opération sont fixées dans une convention

■ Plan de financement :

Plan de financement prévisionnel

Description des dépenses de travaux	Montants	Observations
<b>Travaux</b>		
Installation de chantier et interventions diverses	8 682,30 €	
Démolitions et terrassements généraux	8 809,90 €	
Execution de tranchées	20 102,94 €	
Fondation chaussée et trottoir	11 231,99 €	
Revêtement chaussée et trottoir	3 979,80 €	
Raccordement	6 380,00 €	
Fourniture et pose d'une canalisation PEHD	12 669,80 €	
Fourniture et pose d'une canalisation fonte	1 575,20 €	
Robinetterie / Fontainerie	1 155,00 €	
Branchement pour défense incendie	2 604,69 €	
Désinfection	470,80 €	
Essais	172,70 €	
Autres prestations	919,38 €	
<b>SOUS TOTAL TRAVAUX en € HT</b>	<b>78 754,50 €</b>	
<b>SOUS TOTAL TRAVAUX en € TTC</b>	<b>94 190,38 €</b>	
<b>Autres dépenses</b>		
Maitrise d'œuvre	9 800,00 €	
<b>SOUS TOTAL MAITRISE D'OEUVRE en € HT</b>	<b>9 800,00 €</b>	
<b>SOUS TOTAL MAITRISE D'OEUVRE en € TTC</b>	<b>11 720,80 €</b>	
<b>Total dépenses</b>		
<b>TOTAL GLOBAL en € HT</b>	<b>88 554,50 €</b>	
<b>TOTAL GLOBAL en € TTC</b>	<b>105 911,18 €</b>	
<b>Description des recettes</b>		
	<b>Montants en € HT</b>	<b>Observations</b>
Subvention Dotation Globale d'Equipe	19 688,63 €	25% du montant de travaux
Remboursement de la commune de la Ferté Sous Jouarre au titre de la part défense incendie conformément à la délibération communautaire du 15/11/2006	40 286,54 €	58,5% X (montant d'opération - subventions)
Emprunt complémentaire et/ou autofinancement	28 579,34 €	
Préfinancement de la TVA	17 356,68 €	

⇒ Monsieur VALLEE demande la longueur de la canalisation.

Monsieur ROMANOW précise qu'elle est de 220 mètres.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

d'adopter le plan de financement prévisionnel.

❑ **d'autoriser** la Présidente à signer la convention technico-financière avec la commune de la FERTE SOUS JOUARRE

❑ **d'autoriser** la Présidente à engager les travaux.

\* \* \*

**◆ III - 2 ■ UNIFICATION DES PRIX DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE AUX COLLECTIVITES HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :**

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

La CCPF est compétente en eau potable. Sa compétence porte sur la distribution mais aussi sur la production d'eau potable. A ce titre, le CCPF est amenée à fournir de l'eau à des collectivités voisines rencontrant des difficultés d'approvisionnement. La vente est dite en « gros » car elle ne comprend pas la distribution aux abonnés, cette mission restant à la charge des collectivités demandeuses.

Les dispositions techniques et financières font l'objet de conventions.

A ce jour, la vente en gros représente environ 3,4 % des volumes consommés soit 38 000 m<sup>3</sup>/an.

Nos principaux partenaires sont la Commune de Crouettes sur Marne, le Syndicat des Eaux de Saint Gengoulph pour l'alimentation du hameau de Pisseloup (commune de Montreuil aux Lions) et le Syndicat du Nord Est pour la fourniture d'une partie de Saacy sur Marne. D'autres collectivités ont fait part de leur souhait d'établir un partenariat, notamment la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq dans le cadre de l'interconnexion des Effaneaux, et le SIVOM de Boutigny pour faire face à des baisses de production de son pompage de St Jean les Deux Jumeaux lors de la mise en chômage de la Marne

A ce jour, les prix de vente pratiqués font tous l'objet de prix différents qui peuvent varier de 0,34 € /m<sup>3</sup> à 0,49 € du m<sup>3</sup>.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'unifier ces prix de vente à 0,34 € / m<sup>3</sup>, montant qui correspond à la part variable de la Communauté de Communes pour les abonnés du Pays Fertois.

La part fixe (abonnement) sera fonction du diamètre du compteur :

- |                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| - 15 millimètres =    | 30 € HT / an ;  |
| - 20/25 millimètres = | 45 € HT / an ;  |
| - 30 millimètres =    | 50€ HT / an ;   |
| - 40 millimètres =    | 70 € HT / an ;  |
| - 50 millimètres =    | 80 € HT / an ;  |
| - 60 millimètres =    | 150 € HT / an ; |
| - 80 millimètres =    | 200 € HT / an ; |
| - 100 millimètres =   | 400 € HT / an.  |

⇒ Madame PIERRE propose la mise en place d'un tarif différent entre les habitants ou non du Pays Fertois.

Madame BELDENT précise qu'une proposition avait été faite l'année dernière au Pays de l'Ourcq à ce sujet, et ce dernier n'était pas d'accord sur le prix (0,34 €).

Monsieur RIGAULT demande l'intérêt d'unifier le prix de l'eau et rappelle que le Pays de l'Ourcq a également payé pour le château d'eau.

Monsieur ROMANOW répond que règlementairement la Communauté de Communes ne peut pas vendre différemment son eau ! Il rappelle qu'il faut ajouter la part du fermier (SAUR).

Monsieur RIGAULT estime que la différence pourrait venir du coût de l'investissement réalisé pour amener l'eau sur un autre territoire.

Madame PIERRE s'étonne que le prix ne puisse pas être différent alors que les tarifs piscine vont être différenciés en fonction du lieu de résidence des usagers.

Monsieur CAMELOT évoque le problème d'une douzaine de maisons de Nanteuil sur Marne qui ne sont pas alimentées en eau potable, malgré une demande datant d'une vingtaine d'années qu'il va d'ailleurs renouveler encore une fois.

Monsieur RICHARD s'étonne de cette information ; il n'a jamais eu connaissance d'une telle demande.

Madame BELDENT rappelle qu'au niveau du SIVOM du Boutigny une convention a été proposée.

Monsieur FOURMY précise qu'elle convient. Une réunion du SIVOM est prévue.

Madame BELDENT propose de contacter le président du Pays de l'Ourcq afin de solliciter une réponse écrite et de reporter ce point lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur RIGAULT estime que la Communauté de Communes aurait plus de poids pour négocier si l'assemblée prenait une décision fixant le prix à 0.34 €/m<sup>3</sup>.

Madame PIERRE n'est pas persuadée de l'obligation de pratiquer un prix unifié.

Monsieur PIERRE estime qu'en fixant le prix aujourd'hui la collectivité n'aurait plus aucun poids pour négocier avec le Pays de l'Ourcq.

Monsieur BIMBI demande s'il ne faudrait pas attendre la confirmation de la possibilité d'avoir des tarifs différenciés pour délibérer.

Madame PIERRE propose de scinder la délibération entre le SIVOM de Boutigny et Saâcy sur Marne et les territoires hors Pays Fertois.

Monsieur SPECQUE pense qu'il est inopportun de « faire des misères » au Pays de l'Ourcq actuellement !

Monsieur RIGAULT rappelle que l'alimentation des communes du syndicat de Germigny sous Coulombs est prévue à hauteur de 219 000 m<sup>3</sup>, ce qui correspond à une grosse livraison qui correspond à une recette de 68 000 €/an de taxe qui permettra de rembourser les emprunts.

Il ne comprend pas les réactions au sein de l'assemblée. Le Pays de l'Ourcq a les 2/3 du territoire de la zone des Effaneaux et a été d'accord pour partager les gains à 50/50. La T.L.E. doit payer ce qui a été mis en place en canalisations et château d'eau. Les 68 000 €/an quand le réseau sera en plein service seront donc un gain net pour la Communauté de Communes.

Le Pays Fertois est en liaison avec le Pays de l'Ourcq pour l'écobâtiment. Il y a un bâtiment qui se réalise chez eux. Il y a également l'aire des gens du voyage. Nous sommes engagés avec une autre collectivité sur des projets « lourds », il ne s'agit de « fermer le robinet ».

Madame RICHARD invite Monsieur RIGAULT à suggérer au Président du Pays de l'Ourcq de ne pas demander à ce qu'on vende l'eau moins chère chez lui qu'au Pays Fertois. Compte tenu du contexte de coopération, cette position est étonnante. Il est normal de prendre des garanties en dissociant les décisions. La commune de Croûttes sur Marne paye 0.49€/m<sup>3</sup>, donc plus cher que ce qu'on lui propose.

Monsieur RIGAULT propose de voter sur le taux proposé. Il n'est pas dans les négociations avec le Pays de l'Ourcq.

Madame BELDENT s'étonne puisqu'il était présent à la réunion avec le Président du Pays de l'Ourcq précédent.

Monsieur RIGAULT rappelle que depuis il y a eu des élections.

Madame BELDENT décide de reporter au 2 juin la décision concernant le Pays de l'Ourcq et Croûttes sur Marne.

Il est donc procédé au vote, pour la commune de Saâcy sur Marne et le SIVOM de Boutigny au tarif de 0,34 € le m<sup>3</sup> :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :  
(une abstention : M. SPECQUE)**

**d'approuver** les prix proposés ci-dessus pour toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Fertois qu'elles aient ou non délégué la compétence eau potable au Pays Fertois ;

**d'autoriser** la Présidente à signer les avenants nécessaires aux conventions existantes et qui entre dans les critères visés ci-dessus.

**d'autoriser** la Présidente à signer les avenants nécessaires aux conventions existantes et qui entre dans les critères visés ci dessus:

**d'autoriser** la Présidente à signer les nouvelles conventions qui entre dans les critères visées ci-dessus

\* \* \*

→ **PROCHAINS CONSEILS :**

Les prochains Conseils auront lieu :

- Le mercredi 02 juin 2010 à 20 heures
- Le **jeudi** 1<sup>er</sup> juillet 2010 à 20 heures.

\* \* \*

**Journées « Portes Ouvertes » de la Communauté de Communes du Pays Fertois :**

Une journée « Portes Ouvertes » dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Fertois est prévue le samedi 12 juin 2010 de 9h à 13h.

\* \* \*

La séance est levée.

Madame BELDENT remercie les délégués et clôt la séance.

La Présidente,

**Jeannine BELDENT**

**Affichage du compte rendu**

Le .....

La Présidente,

**J. BELDENT**